

N° 327

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 avril 1986.

PROPOSITION DE LOI

tendant à ouvrir une souscription nationale en faveur de l'érection d'un mémorial pour les victimes et les rapatriés de la guerre d'Algérie.

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean FRANCOU, Guy MALÉ, Paul ALDUY, Jean COLIN, Pierre VALLON, Pierre SALVI, Louis VIRAPOULLÉ, Rémi HERMENT et Louis MERCIER.

Senateurs.

(Renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des deux référendums d'autodétermination organisés le 9 avril 1962 en métropole, et le 1^{er} juillet de la même année dans les départements français d'Algérie, fut proclamée le 3 juillet 1962 l'indépendance officielle de l'Algérie, mettant ainsi fin à 132 ans de présence française ininterrompue en Afrique du Nord et à près de huit années d'une guerre particulièrement meurtrière.

Les différentes étapes de la présence française en Algérie ont eu leurs partisans et leurs adversaires, elles ont eu leur gloire et quelquefois leurs taches mais elles ont surtout eu leurs victimes et leurs martyrs : huit ans de sang et de larmes, près de 30 000 militaires morts pour la France, plus de 65 000 blessés, parmi les jeunes recrues du contingent, les officiers et sous-officiers de carrière, 220 000 enfants de France et d'Algérie, européens ou musulmans assassinés dont beaucoup après la proclamation de l'indépendance.

Comment ne pas songer également au million de personnes qui se sont vues dans la pénible et triste obligation de devoir quitter la terre qu'ils avaient contribué à féconder et qui, au prix de bien des sacrifices ont néanmoins réussi, non sans mal quelquefois à s'insérer dans la communauté nationale.

Toutes ces victimes et ces martyrs ne doivent pas être rejetés dans l'oubli : ce sont les raisons pour lesquelles, conformément au souhait exprimé par M. le Premier ministre, nous vous proposons d'ouvrir une souscription nationale pour l'érection d'un mémorial qui leur serait dédié ; cette souscription sera placée sous la haute autorité de M. le Président du Sénat et de M. le Président de l'Assemblée nationale, les fonds étant administrés par le ministre de l'intérieur.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi que nous vous prions, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter.

Article premier

Une souscription nationale est ouverte pour l'érection d'un mémorial pour les victimes et les rapatriés de la guerre d'Algérie.

Art. 2

Cette souscription est placée sous la haute autorité de Monsieur le Président du Sénat et de Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Art. 3

Les dons publics ou privés qui seront recueillis seront administrés par le ministre de l'intérieur et réservés à l'érection de ce mémorial pour les victimes et les rapatriés de la guerre d'Algérie.

Art. 4

Un décret fixera les conditions d'application de la présente loi.